

Les règlements

Quelles sont les catégories de projets :

En 2023, pour la première édition, il y a une seule catégorie de projets :

- Volet développement durable avec une enveloppe maximum de 25 000 \$

Qui peut présenter un projet?

- Tous les citoyens de La Sarre âgés de 16 ans et plus.

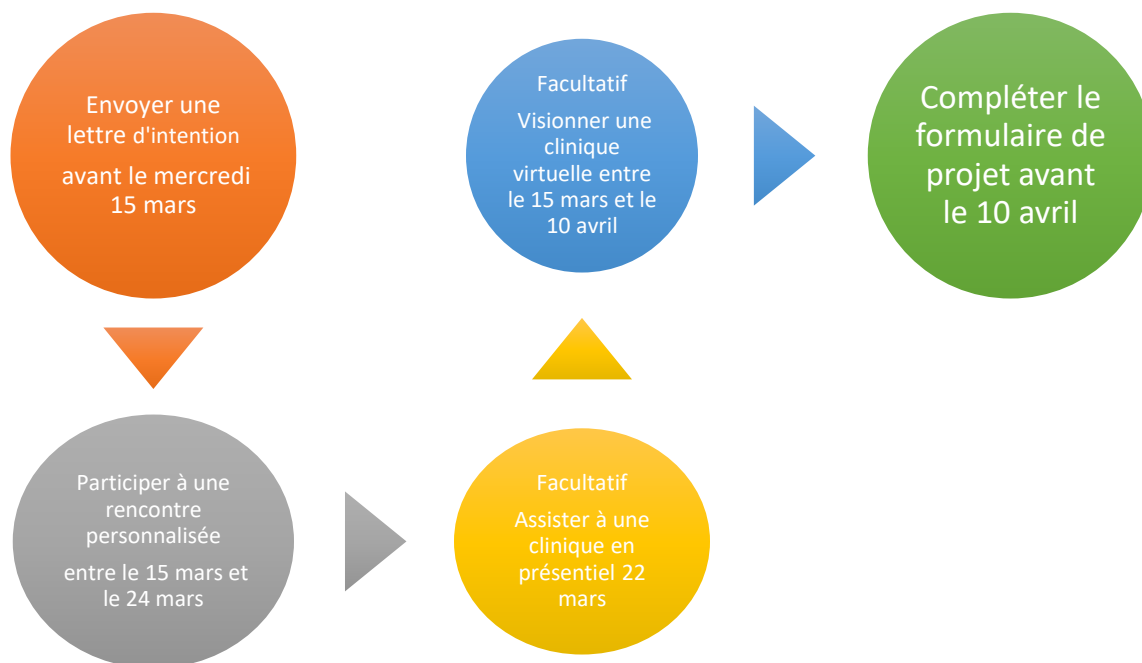
Quand peut-on déposer un projet?

À partir du 8^{er} mars 2023 jusqu'au 10 avril 2023

Comment peut-on participer?

- En déposant une lettre d'intention résumant le cadre de votre projet avant le mercredi 15 mars au courriel suivant : fpoirier@hotmail.com
- En participant à la clinique de développement de projets en personne (facultative), qui aura lieu à la salle civique de l'hôtel de ville le 22 mars à 18h.
- En participant à la clinique de développement de projets virtuelle (facultative), entre le 15 mars et le 10 avril 2023, sur Internet.
- En présentant le projet à l'aide du formulaire prévu à cette fin. Le formulaire doit être soumis sur le site Internet du budget participatif. Un accusé de réception vous sera automatiquement envoyé confirmant l'enregistrement de votre projet.
- **Le formulaire devra être transmis au plus tard le 10 avril à 23h59. Le formulaire pourra être bonifié par la suite selon les recommandations reçues;**

- En apportant les modifications proposées par l'équipe technique afin que le projet soit conforme aux règles en vigueur et en s'assurant de la conformité de l'estimé budgétaire;
- Tout projet déposé après le 10 avril à 23 h 59 sera rejeté, par souci d'équité.



Quels sont les critères d'admissibilité des projets?

- Viser le bien commun et répondre aux besoins collectifs exprimés dans la planification stratégique de la Ville de La Sarre et/ou la politique familiale et/ou municipalité amie des aînées;
- Doit correspondre à la vision du développement durable et démontrer une valeur sociale, environnementale et économique;
- Ne doit pas servir l'intérêt privé et ne peut être réservé à un seul groupe ou association de personnes;
- Doit contenir un budget détaillé des dépenses encourues par le projet;
- Être idéalement réalisable en 2023;

- Respecter les lois régissant les villes ainsi que les règlements, politiques ou plans d'action de la municipalité;
- Ne pas avoir de frais récurrents ni de frais d'exploitation ni nécessiter l'embauche de personnel. *Dans le cas contraire, détenir une lettre d'entente du partenaire qui assumera ces frais.*
- Si un projet soumis s'avérait plus onéreux que la somme de 25000 \$, les sommes excédentaires ne pourraient être comblées que par une tierce partie indépendante de la Ville.

Participez à la rencontre de travail obligatoire sur rendez-vous

Après la transmission de votre formulaire, nous communiquerons avec vous pour réserver votre rendez-vous d'une durée approximative de 30 min. Sinon, veuillez communiquer avec nous au 819-333-2282 poste 216.

N'oubliez pas de déposer votre formulaire d'inscription au plus tard le 10 avril à 23h59 pour permettre à notre équipe de préparer votre rencontre obligatoire.

Quand voter?

Du 12 avril 2022 au 31 avril 2023 à 23 h 59.

Admissibilité du vote

Tous les citoyens et citoyennes de La Sarre âgés de 16 ans et plus ont droit de vote. Un vote par personne est autorisé, et ce, pour toute la période du concours : un vote par adresse de courriel si vous votez en ligne ou un vote par formulaire papier si vous votez par ce moyen. Tout doublon sera automatiquement éliminé. Tout formulaire papier incomplet ou illisible sera rejeté.

Comment voter ?

Pour voter pour votre projet préféré, rendez-vous à la page [« Votez »](#). Un message apparaîtra à la fin du processus lorsque votre vote sera enregistré.

Il n'est pas obligatoire de voter en ligne, mais la Ville de La Sarre encourage fortement l'utilisation du site Internet du budget participatif pour voter.

Néanmoins, il est possible de se procurer un bulletin de vote papier à la Bibliothèque municipale située au 195 rue Principale, La Sarre. Le bulletin de vote papier rempli doit être remis à cet endroit selon le même échéancier que pour le vote en ligne pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Validation des projets gagnants

Une vérification technique des votes reçus sera effectuée avec un représentant du comité en développement durable. Toute anomalie technique constatée lors de cette vérification pourra être rectifiée à cette occasion et pourrait modifier le pointage. Les votes par bulletin papier seront compilés à cette occasion.

Pendant la période de vote, les projets apparaissent dans un ordre aléatoire sur le site Internet de la Ville de La Sarre.

Si deux projets arrivaient ex æquo en obtenant le même nombre de points, le comité pourrait décider de permettre la réalisation des deux projets si les coûts n'excédaient pas les sommes prévues pour le budget participatif. Dans le cas où il ne serait pas possible de réaliser les deux projets, le comité de pilotage procéderait par tirage au sort pour sélectionner le projet à réaliser.

Il est possible qu'il y ait plusieurs projets gagnants. À titre d'exemple, si le projet ayant rapporté le plus de votes a un coût de 15 000 \$, le prochain projet qui a un coût de 10 000 \$ ou moins sera également accepté, pour utiliser l'enveloppe totale prévue de 25 000 \$ pour l'édition en cours.

Les membres du comité en développement durable émettront une recommandation au conseil municipal de la Ville de La Sarre quant aux projets ayant obtenu le plus de votes. Le conseil municipal devra ensuite adopter une résolution confirmant la réalisation du ou des projets gagnants. Le résultat sera connu officiellement le 3 mai 2023, au lendemain d'une séance générale du conseil municipal.